7032 - Informer quelqu’un de la violation de son serment afin qu’il procède à une expiation

question

Si une personne viole le serment d’une autre personne à l’insu de celle-ci, est-ce que la première doit informer le seconde pour qu’elle puisse procéder à une expiation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine. Et voici sa réponse : il faut qu’elle l’en informe .

Question

-Doit-elle le faire ?

Réponse

- Oui

Question

Si elle procédait à l’expiation puis l’informait et que l’autre s’en contentait, cela serait-il suffisant ?

Réponse

L’avis juste est que c’est suffisant.

Question

Est-il nécessaire d’informer l’auteur du serment que sa violation a été expiée pour qu’il se sente quitte?

Réponse

- Oui, il faut qu’il l’informe. S’il peut le faire avant de procéder à l’expiation, c’est mieux. Allah le sait mieux.